



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

ARRETE N° 15/2020/DJSCS du 22 octobre 2020
portant subdélégation de signature de M. Patrick BONFILS, directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Mayotte, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme et responsable d'unité opérationnelle.

**LE DIRECTEUR DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION
SOCIALE DE MAYOTTE**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU l'arrêté interministériel du 22 septembre 2017 portant nomination de M. Patrick BONFILS, inspecteur de la jeunesse et des sports, en qualité de directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Mayotte ;
- VU l'arrêté interministériel du 22 février 2019 portant nomination de Mme Nafissata MOUHOUDHOIRE, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice adjointe de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 544/SG/DJSCS/2019 du 29 juillet 2019 portant délégation de signature à M. Patrick BONFILS, directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, responsable de budget opérationnel de programme et responsable d'unité opérationnelle ;

ARRÊTE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BONFILS, directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Mayotte, subdélégation de signature est donnée à Mme Nafissata MOUHOUDHOIRE, directrice adjointe de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, pour l'intégralité de la délégation donnée à M. Patrick BONFILS dans l'arrêté n° 544/SG/DJSCS/2019 du 29 juillet 2019.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BONFILS et de Mme Nafissata MOUHOUDHOIRE, subdélégation de signature est donnée à Mme Typhaine JAVAUX, secrétaire général de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, pour l'intégralité de la délégation donnée à M. Patrick BONFILS dans l'arrêté n° 544/SG/DJSCS/2019 du 29 juillet 2019 à l'exception des contrats de travail.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BONFILS, de Mme Nafissata MOUHOUDHOIRE, et de Mme Typhaine JAVAUX, subdélégation de signature est donnée à M. Pascal JOUBERT, secrétaire général adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, pour l'intégralité de la délégation donnée à M. Patrick BONFILS dans l'arrêté n° 544/SG/DJSCS/2019 du 29 juillet 2019 à l'exception des contrats de travail.

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Yannick LERES-BISHOPP, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, responsable du pôle cohésion sociale et, à M. Emmanuel KISS de MONTGOLFIER, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, responsable du pôle observation/inspection/formation/certification à l'effet de signer :

- Les correspondances et documents administratifs concernant les affaires relevant du ministère des solidarités et de la santé, du ministère de la cohésion des territoires, du ministère de l'éducation nationale et du ministère du sport pour la mise en œuvre de la politique menée dans le domaine de la cohésion sociale ;
- Les correspondances et documents relatifs à la formation, l'informatique et à l'instruction des demandes de subvention donnant lieu à financement par l'État sur les BOP 104, 157, 177, 303 et 304 ;
- Les décisions relatives à l'organisation des examens et des formations débouchant sur la délivrance de titres et diplômes correspondants, dans le domaine de compétence du ministère de l'éducation nationale et du ministère du sport.

Article 5 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Jacques GENGEMBRE, inspecteur de la jeunesse et des sports, en l'absence de Mme Madeleine DELAPERRIERE, pour l'intégralité de la délégation donnée à M. Patrick BONFILS dans l'arrêté n° 544/SG/DJSCS/2019 du 29 juillet 2019 à l'exception des contrats de travail.

Article 6 :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Salimata MOHAMED, secrétaire administrative de classe normale relevant du ministère des solidarités et de la santé, gestionnaire budgétaire à la DJSCS de Mayotte, en matière d'ordonnancement secondaire sur l'ensemble des dossiers rattachés aux BOP et UO dans le périmètre de l'arrêté préfectoral n°1080/DJSCS du 02 octobre 2017 susvisé, aux fins de :

- Validation dans Chorus Formulaire des demandes d'engagements juridiques, de services faits et de paiements et toute transaction liée à l'exécution des dépenses et des recettes non fiscales ;
- Validation dans Chorus DT des ordres de mission et des états de frais en qualité de service gestionnaire ou gestionnaire valideur ;
- Validation dans Chorus de cœur pour accès aux pilotes des crédits de paiement.

Article 7 :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Satyfatou MADI, attachée de l'administration de l'Etat, du ministère des solidarités et de la santé, chargée de mission au pôle cohésion sociale à la DJSCS de Mayotte :

- en qualité de représentant du tuteur des pupilles de l'Etat, aux fins de signer tout document administratif utile à la gestion « courante » de la situation de l'enfant, notamment dans les domaines de l'état civil, de la santé et de la scolarité.

Article 8 :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Madeleine DELAPERRIERE, chargée de la préfiguration de la DAJES de Mayotte, pour l'intégralité de la délégation de signature donnée à M. Patrick BONFILS, pour les actes du pôle jeunesse sport et vie associative, à l'exception des contrats de travail.

Article 9 :

Les correspondances, autres que celles relevant de la gestion courante des dossiers, adressées au préfet, aux parlementaires, au président du conseil départemental et aux maires restent soumises à la signature du directeur.

Article 10 :

L'arrêté n° 6 2020/DJSCS/ du 30 juillet 2020 portant subdélégation de signature de M. Patrick BONFILS, directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Mayotte, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme et responsable d'unité opérationnelle est abrogé.

Article 11 :

Le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et le directeur régional des finances publiques de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Mayotte.

Patrick BONFILS



